

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouria DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 011-1453/16/CM

■ Adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'environnement et paiement de leurs cotisations 2016

MET 16/2465/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les anciens EPCI avaient choisi d'adhérer les années précédentes à plusieurs associations présentant différents intérêts en matière d'Environnement.

Au titre de la Délégation Stratégie Environnementale, Plan Climat et Prévention des Risques et en lien avec les Conseils de Territoire, un recensement de ses différentes associations a été réalisé. Afin de conserver le partenariat engagé entre ces associations et les territoires, pour certaines d'entre elles depuis de nombreuses années, et au regard d'une analyse juridique non stabilisée à ce jour, il est proposé que la Métropole adhère pour l'année 2016 aux associations pour lesquelles la cotisation n'a pas pu être payée à ce jour.

En effet, les pratiques des anciens EPCI étaient variables d'un territoire à un autre, certains redélibérant chaque année sur les adhésions, d'autres prenant une délibération pluri-annuelle. Cette approche différenciée peut ainsi être appliquée à une même association, générant une interprétation variable de l'adhésion de fait de la nouvelle Métropole.

Les montants de cotisation proposés en 2016 sont basés sur les montants attribués par les anciens EPCI en 2015.

En conséquence, il est proposé l'adhésion en 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes :

- AIR PACA dont l'objet est de gérer un observatoire relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L220-2 du Code de l'Environnement sur le territoire correspondant à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, elle communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux et elle assure toutes prestations de conseil et/ou de recommandations auprès de tout public pour un montant de cotisation de 472.398 € pour 2016
- Le Réseau PACA 21 dont l'objet est de promouvoir les Chartes de l'Environnement et les Agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de cotisation de 13.904 € pour 2016
- Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA dont l'objet est d'être un outil de gestion au service des membres du S3PI (État, Collectivités, industriels, associations, experts), permettant la mise en œuvre des actions définies par le Conseil d'Orientation du S3PI (dans les domaines de la qualité de l'air, du bruit et les questions sanitaires, les risques technologiques, les effluents industriels...) pour un montant de cotisation de 10.300 € pour 2016

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

- L'Observatoire Régional de l'Énergie Climat Air (ORECA) dont l'objet est de récolter les données sur l'Énergie, le Climat et l'Air à l'échelle régionale, les mettre en forme et diffuser ces informations, de lancer des études pour un montant de cotisation de 1.000 € pour 2016
- Le CYPRES (Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs) dont l'objet est de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et aider les industriels et les collectivités locales et territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques. Leur activité concerne quatre domaines : l'information préventive, la concertation, la communication et la formation pour un montant de cotisation de 36.375 € pour 2016
- Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) dont l'objet est d'informer, de sensibiliser, de documenter et de former sur le thème de la protection de l'environnement sonore pour un montant de cotisation de 2.120 € pour 2016
- l'Association Transports Mobilité Solidarité (TMS) dont l'objet est de développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes pour un montant de cotisation de 20.000 € pour 2016
- l'Association WIMOOV dont l'objet est d'aider à la mobilité les publics en situation de fragilité (personnes en situation de handicap, personnes en insertion professionnelle, seniors...) pour un montant de cotisation de 20.000 € pour 2016
- l'Association Forêt Modèle Provence dont l'objet est de mettre en relation sur un même territoire la foresterie, la recherche, l'agriculture, l'exploitation minière, les activités récréatives et d'autres valeurs et intérêts dans un paysage donné pour un montant de cotisation de 1.000 € pour 2016
- Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel Régional de la Sainte Baume dont l'objet est de dynamiser les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages, la nature et en mettant en valeur le patrimoine culturel pour un montant de cotisation de 3.200 € pour 2016

Un tableau récapitulatif ci-après précise le montant à prendre en charge par chaque conseil de territoire au titre de son État Spécial de Territoire.

Début 2017, un travail sera engagé par l'élu de la Métropole délégué à la Stratégie Environnementale, Plan Climat et Prévention des Risques, avec les élus qui auront été désignés pour siéger au sein de ces associations et les Vice-présidents délégués des Conseils de Territoires dans le but de vérifier l'intérêt de continuer à adhérer à ces organismes au titre de la Métropole, d'examiner les montants de cotisation demandés vis-à-vis des avantages procurés par cette adhésion et de redéfinir, si nécessaire, avec les représentants de l'association, leur périmètre d'intervention et les services dont bénéficie la Métropole, la place que prendra la Métropole au sein de sa gouvernance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions des associations et autres organismes représentent un intérêt manifeste pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement.
- Qu'il convient d'autoriser le règlement des cotisations au titre de l'exercice 2016.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les adhésions de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes ainsi que le règlement des cotisations 2016 :

- AIR PACA pour un montant de cotisation de 472.398 €
- Réseau PACA 21 pour un montant de cotisation de 13.904 €
- Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA pour un montant de cotisation de 10.300 €
- Observatoire Régional de l'Énergie Climat Air (ORECA) pour un montant de cotisation de 1.000 €
- CYPRES (Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs) pour un montant de cotisation de 36.375 €
- Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) pour un montant de cotisation de 2.120 €
- l'Association Transports Mobilité Solidarité (TMS) pour un montant de cotisation de 20.000 € pour 2016
- l'Association WIMOOV pour un montant de cotisation de 20.000 € pour 2016
- l'Association Forêt Modèle Provence pour un montant de cotisation de 1.000 € pour 2016
- Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel Régional de la Sainte Baume pour un montant de cotisation de 3.200 € pour 2016

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - États Spéciaux des différents territoires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016